



SYMPTTOM / DR

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : le 24 Novembre 2023

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

Le jeudi 30 novembre à 17h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, 9 Rue de l'Epée, ZA de la Borie à Monistrol-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Eric DUBOUCHET

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Gilles KACZMAREK

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Laurent MIRMAND

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Bernard SOUVIGNET

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Denis THOUMY
- . Mme Elisabeth ROYON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Michel JOUBERT
- . M. Laurent DUPLOMB

Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Daniel PABIOU

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Alain FOURNIER

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Hubert MARREL

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Bernard BOURGIE
- . M. Paul THIOLLERE

Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
- . M. Romain CHALINDAR – Directeur SICTOM Emblavez-Meygal – Mise à disposition au SYMPTTOM
- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM

II) ETAIENT ABSENTS :

Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Daniel FAVIER

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Paul BARD

SICTOM VELAY-PILAT

- M. Didier PINOT

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à M. Gilles KACZMAREK
- . M. André DEFAY a donné pouvoir à M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Roland LONJON a donné pouvoir à M. Michel JOUBERT
- . M. Michel CHAPUIS a donné pouvoir à M. Frédéric GIMBERT
- . M. Laurent BERNARD a donné pouvoir à M. Laurent DUPLOMB

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 28 Juin 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 28 Juin 2023 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

→ Le compte rendu est adopté.

2) Points sur les travaux de Monistrol/Loire et St Just Malmont

a) ISDND Monistrol/Loire : Aménagement du casier E

Les 2 alvéoles 1 et 2 sont terminées et tous les bassins ont été réalisés. L'enrobé sur la montée entre les casiers D et ABC est fait. Le système de vidéosurveillance pour le contrôle des dépôts et l'identification des plaques d'immatriculation est mis en place.

L'activité du site a commencé le 27/11/23.

Coût actuel engagé : 2 374 856.14 €HT



b) ISDND St Just Malmont : réfection des bassins

Les travaux sont terminés : réalisation des 3 bassins et du nouveau réseau + tranchée drainante en bas du site + filet anti-envol. Quelques réserves sont en cours pour des finitions.

Coût global actuel (marché + contrôles+ annexes) : 602 294.38 €HT.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

3) Convention pour l'accueil déchets et actualisation tarification d'enfouissement dans les ISDND

- ISDND MONISTROL

Le Comité syndical a fixé comme suit les tarifs d'enfouissement de l'ISDND de Monistrol :

- Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et les Déchets d'Activités Economiques (DAE) : **125 € HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les déchets issus des collectivités adhérentes (non recyclables des déchetteries notamment), **95 €/HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les matériaux de couverture : **95 €/HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur le cas échéant.

Certaines améliorations pourraient être apportées :

- Mise en place d'une convention d'accueil des déchets pour les plus gros producteurs (voir en annexe).
- Un tarif particulier peut être mis en place pour les refus de tri des OM et de la CS du centre de tri des adhérents.
- Une majoration de 30 € HT par tonne pour des déchets issus de l'extérieur du territoire du SYMPTTOM.

Le Président propose de mettre en place une convention pour le déversement de déchets pour les plus gros producteur et l'ajout des 2 tarifs suivants :

- Pour les refus de tri des OM et la CS issus de centre de tri où sont traités les déchets des adhérents **105 €/HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Une majoration de 30€/tonne pour les déchets issus de l'extérieur du territoire du SYMPTTOM.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention d'accueil des déchets pour les plus gros producteurs, fixe à l'unanimité le tarif de 105.00 € /t HT et hors TGAP pour les refus de tri des ordures ménagères et de la collecte sélective du centre de tri des adhérents et fixe à l'unanimité la majoration de 30 € HT/t pour les déchets issus de l'extérieur du territoire du SYMPTTOM.

- ISDND St Just Malmont

Le Comité Syndical avait fixé comme suit les tarifs d'enfouissement de l'ISDND de St Just Malmont :

- Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et les Déchets d'Activités Economiques (DAE) : **75 €/HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les déchets issus du SICTOM Velay Pilat **59 €/HT/tonne** auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.

Rappel : l'ISDND fermera en 2024 (autorisation préfectorale d'exploitation jusqu'en août).

Evolution TGAP : 2022 : 58 €/HT/t, 2023 : 61 €/HT/t, 2024 : 63 €/HT/t, 2025 : 65 €/HT/t

M. Jean-Paul LYONNET informe le Comité Syndical de la demande du SICTOM Velay-Pilat de révision des tarifs d'enfouissement à l'ISDND de Saint-Just Malmont de ses déchets.

M. Laurent DUPLOMB rappelle l'esprit de mutualisation du SYMPTTOM et de solidarité entre adhérent.

Le Comité Syndical fixe à l'unanimité l'actualisation des tarifs relatif à l'enfouissement des DIB des professionnels, et des déchets de déchetteries du SICTOM Velay Pilat à l'ISDND de Saint-Just Malmont comme suit à compter du 01/12/23 :

- **75 € HT la tonne entrante + TGAP et TVA en vigueur pour les DIB des professionnels.**
- **Pour les non-recyclables des déchetteries du SICTOM Velay-Pilat, un tarif de 1 € HT la tonne entrante + TGAP et TVA en vigueur.**

4) Consultation bureaux d'étude pour la fin des travaux de réhabilitation de l'ISDND de Tence

Le site de Tence après sa fermeture n'a pas encore bénéficié d'une réhabilitation complète. Un arrêt de mise en demeure de 2021 est en cours pour la réalisation de ces travaux.

Une consultation sur devis a été initiée avec 2 bureaux d'étude qui ont travaillé par le passé sur ce site : EODD et Antéa.

Pour information, le SYMPTTOM a anticipé le besoin de terre végétale et profité de l'opportunité de travaux sur la commune du Chambon sur Lignon pour stocker au maximum de 5 000 m³ vers le site de l'ISDND de Villemarché (coût 5.05 €/HT/t soit environ 25 000 €). Des matériaux étaient déjà stockés sur site.

⇒ **M. Frédéric GIRODET** quitte l'assemblée générale.

5) Avenant n° 2 lot 2 du marché d'aménagement du casier E de l'ISDND de Monistrol sur Loire

Dans le cadre du marché de construction du casier E Lot 2, il avait été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose d'un géotextile de masse surfacique 500 g/m² sur une surface de 4 200 m² (correspondant à la surface des flans de l'alvéole E2 au droit des talus des anciens casiers A, B, C). Ce géotextile permet de protéger des UV la géomembrane drainante qui peut être ainsi posée sur l'alvéole 2 dans la continuité de l'alvéole 1.

Il a été nécessaire de refaire la même opération sur le flanc Est de l'alvéole 2 sur une surface de 1 967 m².

Le montant de ces travaux s'élève à **6 484.63 €HT** sur un montant initial du marché tranche ferme de 683 856.20 €HT soit une incidence financière de + **2.72 % (avenant 1 de 12 138 €HT compris)**.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable lors de sa réunion avant ce Comité syndical.

Le Comité Syndical fixe à l'unanimité la signature de cet avenant n°2 au marché de construction du casier E, après avis favorable de la CAO, pour le lot 2 avec l'entreprise GALOPIN pour un montant de 6 484.63 €HT.

6) Lancement d'un marché pour le traitement et le transport des lixiviats de Monistrol/Loire (casier E et F)

Pour rappel, depuis une modification législative de 2016, les lixiviats de nouveaux casiers ne peuvent être traités en station d'épuration communale mais doivent l'être dans une station plus adaptée.

Actuellement le SYMPTTOM a un marché pour le transport et le traitement des lixiviats du casier F de l'ISDND de Monistrol/Loire avec SUEZ qui prend fin le 13/04/24.

La création du nouveau casier E a généré la mise en place d'un bassin de lixiviats spécifique à ce casier. Son évacuation est réalisée par le biais d'un marché sur demande.

Il serait judicieux de lancer une consultation pour un marché alloti (transport et traitement) regroupant les lixiviats de ces casiers à compter du 14/04/24 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer une consultation pour un marché de prestation pour le transport et le traitement des lixiviats de l'ISDND de Monistrol/Loire (2 lots) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et autorise le Président à sélectionner la meilleure offre et à signer le contrat avec le ou les prestataires retenus.

7) Lancement d'un marché pour le traitement et le transport des lixiviats de St Just Malmont

Jusqu'à présent, il existait un marché sur devis à la demande pour l'évacuation des lixiviats de l'ISDND de St Just Malmont avec LRA Raby et un pour le traitement de ceux-ci avec Suez.

Afin de se conformer au seuil des marchés publics, il faut lancer une consultation pour un marché alloti (transport et traitement) pour cette prestation pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Il serait intéressant de faire correspondre les dates de marché avec celui précédemment cité.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer une consultation pour un marché de prestation pour le transport et le traitement des lixiviats de l'ISDND de St-Just Malmont (2 lots) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et autorise le Président à sélectionner la meilleure offre et à signer le contrat avec le ou les prestataires retenus.

8) Lancement d'un marché pour le traitement et le transport des OM du SICTOM Velay Pilat

Actuellement le SYMPTTOM a un marché pour le transport (lot 2) et le traitement (lot 3) des OM du SICTOM Velay Pilat avec SRVV d'une part et ALTRIOM d'autre part qui prend fin le 31/01/24.

Il faut lancer une consultation pour un marché alloti (transfert et traitement) pour une durée de 11 mois.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

Vu les délais et l'incertitude de pouvoir organiser une AG avant le début de la prestation, il est demandé d'autoriser la signature du marché par M. le Président après avis de la CAO.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer une consultation pour un marché de prestation pour le transport et le traitement des OM du SICTOM Velay PILAT à partir du quai de transfert de St Just Malmont (2 lots) pour une durée de 11 mois et approuve le DCE proposé

9) Lancement d'un marché pour le traitement et le transport des déchets de la déchetterie de St Pal de Chalencon.

Dans le cas de la reprise de la gestion de la déchetterie de St Pal de Chalencon (voir le contrat de coopération), le SYMPTTOM doit lancer une consultation pour le traitement des déchets collectés. Ce marché devrait débuter le 01/01/24 et devrait se terminer le 31/08/25 pour concorder avec le marché pour les autres déchetteries.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer une consultation pour un marché de prestation pour le transport et le traitement des déchets de la déchetterie de St Pal de Chalencon pour une durée de 20 mois et l'autorise à sélectionner la meilleure offre et à signer le contrat avec le ou les prestataires retenus.

10) Rémunération d'heures complémentaires à un agent contractuel

Un agent a été recruté dans la collectivité du 1^{er} Février 2023 au 30 Septembre 2023, à temps non complet (28H00 hebdo.).

Depuis son arrivée au SYMPTTOM, l'agent a réalisé 125.5 heures complémentaires, correspondant à un poste à temps plein sur la période estivale d'ouverture des déchetteries, et qui aurait dû permettre, via le principe d'annualisation, de combler la diminution des heures réalisées sur la période hivernale.

Malheureusement, et de façon précipitée, son contrat n'a pu être renouvelé comme cela l'avait été envisagé initialement.

La rémunération des heures complémentaires réalisées par cet agent n'a pas pu être effectuée dans la limite de 25 heures par mois au fil de son contrat, comme cela est préconisé.

Maintenant que l'agent ne fait plus partie des effectifs, il convient donc de procéder à leur solde en un seul versement, soit environ la somme de 1500 € brut.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité que les heures complémentaires réalisées par l'agent concerné durant son contrat soient indemnisées en un seul versement, représentant environ la somme de 1500 € Brut.

11) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Selon le Décret N°2023-1006 du 31 Octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent, à leur discrétion, instituer cette prime exceptionnelle forfaitaire.

Le décret susnommé fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants peuvent déterminer le montant de cette prime, en fonction de la rémunération brute perçue entre le 1^{er} Juillet 2022 et le 30 Juin 2023.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023. La présente prime peut être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 Juin 2024. Cette décision doit être soumise auparavant à l'avis du CST.

M. Jean-Paul LYONNET propose de ne pas donner l'entièreté de cette prime (50 %) mais de faire évoluer parallèlement le régime indemnitaire.

M. Jean-Michel EYRAUD précise que cette prime ne pourra être versée que l'année prochaine, que le CST doit être sollicité et qu'il faudra délibérer à nouveau pour cette prime.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fixée selon le décret du 31 Octobre 2023 soit versée aux agents du SYMPTTOM avant le 30 Juin 2024 et que 50% du montant maximum autorisé selon la rémunération brute perçue au titre de la période courant du

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023 soit versé. Le SYMPTTOM doit solliciter l'avis du CST pour rendre effective le versement de cette prime.

12) Modification du régime indemnitaire

Le cas échéant, le régime indemnitaire peut évoluer notamment au niveau du CIA. Actuellement, il est fixé à 1 000 € brut maximum par an pour un temps complet (modulé par la notation sur la manière de servir et sur l'absentéisme).

Il est proposé d'envisager de le réévaluer à 1 200 € brut, seuil maximum pour les catégories C.

Une modification de certains points du régime indemnitaire sera effectuée du fait de l'évolution législative.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le principe d'augmenter le seuil maximum pour le CIA de 1 200 € brut contre 1 000 € brut actuellement pour tous les agents et charge le Président de solliciter l'avis du CST sur ces modifications avant la délibération du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

13) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer le tableau des effectifs.

Afin de correspondre au plus près des missions réalisées à ce jour, il convient donc de :

- Créer un poste permanent de rédacteur à temps complet.

Un agent en poste de la filière technique par un processus d'intégration directe dans la filière administrative occupera ce poste. Un poste de technicien sera à supprimer.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité que soit créé le poste permanent mentionnée ci-dessus et la modification du tableau des effectifs en conséquence

14) Convention pour le remboursement potentiel de charges patronales

Lors de la précédente AG, le Comité Syndical avait évoqué la proposition du cabinet Warrens consulting pour une convention de recherche d'économies sur l'étude des exonérations de charges notamment par les contractuels.

Rappel :

- L'exonération pour les contractuels, est une exonération de certaines cotisations patronales accordées aux contractuels dont le salaire est inférieur à 32.000 € sur l'année et plusieurs critères sont à remplir pour pouvoir y prétendre.
- Des textes de Loi prévoient bien l'éligibilité des établissements publics. Un dossier complet peut ainsi être constitué à destination de l'Urssaf, afin de récupérer les cotisations indues sur les 36 derniers mois (délai de prescription).
- L'estimation effectuée prévoit un montant d'économie sur les délais de prescription avoisinant les 14.000 € par agent contractuel éligible.
- Les honoraires de ce cabinet s'élèveraient à 30 % des sommes récupérées (pas de frais fixes).

Après les interrogations soulevées sur ce dernier point, une demande de renseignements complémentaire avait été souhaitée.

Extrait de la convention : « La rémunération est fixée uniquement en fonction des résultats obtenus et ceci à hauteur de 30 % HT des remboursements obtenus et/ou régularisations enregistrées ou mise en place effective de la piste d'optimisation »

Le Comité Syndical approuve l'unanimité la convention pour le remboursement potentiel de charges patronales avec le cabinet Warrens consulting, et autorise le Président à signer cette convention.

15) Contrat avec différents éco organismes : REP PCMB + CITEO + ECOMAISON

CONTRACTUALISATION REP PAPIERS-EMBALLAGES ET REPRISES MATERIAUX

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R.543.56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM dispose à ce jour d'un contrat avec Citéo d'une part pour les emballages et d'autre part pour les papiers graphiques. Ces contrats, relevant du barème F, ont été prolongés d'une année au 1^{er} janvier 2023 et arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Pour la période 2024-2029, le cahier des charges des filières papiers graphiques et emballages ménagers est en cours d'agrément par les services publics.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages et papiers graphiques. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, le SYMPTTOM choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

- Reprise Filière : société agréées proposées par les Eco-Organismes, prix identique partout sur le territoire national, avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieures à zéro.
- Reprise Fédération : sociétés adhérentes aux fédérations, prix différents et négociés par les collectivités avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieurs à zéro.
- Reprise Individuelle : prix différents et négociés par les collectivités.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des papiers graphiques et emballages ménagers pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme lorsqu'il sera agréé, et tout document y afférent (avenant...)

REP AMEUBLEMENT :

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé au SYMPTTOM de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à l'unanimité Monsieur le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés, et tout document y afférent (avenant...)

CONTRACTUALISATION REP PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT

La loi AGECE du 10 février 2020 a prévu la mise en place d'une nouvelle filière REP des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment dite REP « PMCB ».

L'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP PMCB (Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) précise les thématiques de travail des éco-organismes nécessitant une coordination, et comporte, dans son annexe III, le cahier des charges d'agrément des organismes éco-organismes de la filière REP PMCB.

2 catégories de déchets :

- **Catégorie 1** : produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre (déchets inertes).
- **Catégorie 2** : autres produits et matériaux de construction (déchets non inertes).

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB à compter du 16 octobre 2022 :

- Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2
- Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1
- Valdelia, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2
- Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégories 1 et 2

Ces quatre éco-organismes ont créé l'OCAB (Organisme Coordinateur Agréé Bâtiment), agréé en février 2023, interface administrative unique pour les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets (SPGD).

Conformément au cahier des charges d'agrément, l'OCA Bâtiment propose un contrat-type à destination des collectivités territoriales et assure une interface administrative unique de contractualisation avec les éco-organismes pour les collectivités territoriales et centralise les demandes de convention émanant des collectivités.

Le SYMPTTOM souhaite mettre en place cette nouvelle filière REP au sein de ses déchetteries à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des produits et matériaux de construction du bâtiment avec les éco-organismes agréés, et tout document y afférent (avenant...)

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION ACCES DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président rappelle que les déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron et de la Communauté de Communes des Sucs accueillent les dépôts des déchets professionnels domiciliés sur le territoire. Ces dépôts s'effectuent actuellement à titre gratuit, pour tous les flux, sans contrôle préalable.

Afin de limiter les apports et recouvrer les charges financières liées à l'évacuation et au traitement de ces déchets, il est proposé de mettre en place une tarification pour l'accès en déchetteries des professionnels. Cette tarification serait différenciée selon le type d'apport effectué.

Dans le cadre de la mise en place de la REP PMCB « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment » l'accès des professionnels reste autorisé et gratuit pour les flux concernés : **gravats, plâtre, ferraille, bois, plastique, laine de verre, laine de roche, menuiseries vitrées, DDS.**

Afin de garantir la mise en filière des déchets du bâtiment, les professionnels recevront sur demande pré-enregistrée un bordereau de dépôt, qui sera validé par les agents des déchetteries via un smartphone/un pad.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

Les professionnels dont les apports ne relèvent pas des flux cités précédemment, devront s'affranchir d'un paiement à chaque passage en déchetteries. Ceci concerne notamment les **déchets verts** et le « **tout venant** » (fraction non-recyclable).

Un enregistrement préalable des professionnels auprès des services du SYMPTTOM est nécessaire. Chaque passage est pointé par les agents d'accueil via un smartphone/un pad. Une facturation mensuelle est émise par le SYMPTTOM.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants dès la mise en place de la filière REP « PMCB » dans les déchetteries syndicales prévues le 01/04/24 :

- Véhicules Légers* : 10 € HT par passage
- Véhicules Légers attelés d'une remorque : 20 € HT par passage
- Fourgons**, camionnettes** : 20 € HT par passage
- Contribution complémentaire pour les professionnels résidant hors territoire hors territoire des Communautés de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et des Sucs.: 10 € HT par passage.

* véhicule dont la charge utile est inférieure à 850 kg

** véhicule dont la charge utile est supérieure à 850 kg

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise en place d'une tarification pour l'accès de certains professionnels en déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron et de la Communauté des Sucs ainsi que les tarifs des dépôts tels que détaillés ci-dessus.

16) Modification du règlement intérieur des déchetteries et tarifs à appliquer

Le règlement intérieur des déchetteries doit évoluer du fait de la mise en place :

- De la filière PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) à compter du 1er avril 2024.
- D'une tarification pour les professionnels pour les déchets (hors PMCB) de type déchets verts ou non recyclables.
- De l'intégration futur de la déchetterie de St Pal de Chalencon.

La proposition de règlement a été envoyée aux membres de la commission déchetterie.

Pour la mise en place de la tarification des professionnels, il est proposé à compter du 1^{er} avril 2024 les tarifs suivants pour l'apport de déchets verts ou de non recyclables.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur des déchetteries gérées par le SYMPTTOM applicable au 01/04/24.

17) Gestion du haut de quai de la déchetterie St Pal de Chalencon

Inclus dans le contrat de coopération (point 21).

18) Décision modificative N°1

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

Fonctionnement									
Depenses					Recettes				
Chap	Libellé	BP 2023	DM1	BP APRES DM	Chap	Libellé	BP	DM1	BP APRES DM
011	OR Charges à caractère général	11 620 733,20 €	-150 800,00 €	11 469 933,20 €	003	OR Atténuation de charges	45 529,70 €	0,00 €	45 529,70 €
012	OR Charges de personnel	599 050,00 €	0,00 €	599 050,00 €	70	OR Produits des services	2 427 563,68 €	-84 332,35 €	2 339 231,33 €
014	OR Atténuation de produits				73	OR Impôts et taxes			0,00 €
65	OR Autres charges de gestion courante	606 801,35 €	0,00 €	606 801,35 €	74	OR Dotations et participation	11 578 529,09 €	170 000,00 €	11 748 529,09 €
66	OR Charges financières	136 017,80 €	73 851,91 €	209 869,71 €	75	OR Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	OR Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	76	OR Produits financiers	334,00 €	0,00 €	334,00 €
68	OR Provisions	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	77	OR Produits exceptionnels	67 401,47 €	0,00 €	67 401,47 €
042	O08 Opération d'ordre de transfert entre sections	677 384,26 €	162 615,74 €	840 000,00 €	042	O08 Opération d'ordre de transfert entre sections			0,00 €
	Solde d'exécution de la section de fonctionnement								
002	O08 reporté (si-)				002	O08 Solde d'exécution de la SF reporté (si+)	47 098,92 €	0,00 €	47 098,92 €
022	O08 Dépenses imprévus								
023	O08 Virement à la section d'investissement	510 470,25 €	0,00 €	510 470,25 €					
	TOTAL	14 162 456,86 €	85 667,65 €	14 248 124,51 €		TOTAL	14 162 456,86 €	85 667,65 €	14 248 124,51 €

Investissement									
Depenses					Recettes				
Chap	Libellé	BP + RAR	DM1	BP APRES DM	Chap	Libellé	BP	DM1	BP APRES DM
10	OR Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	10	OR Dotations, fonds divers et réserves	1 053 971,31 €	28 092,60 €	1 082 063,91 €
16	OR Emprunts et dettes assimilées	1 200 117,04 €	117 225,88 €	1 317 342,92 €	13	OR Subventions d'équipement reçues	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
20	OR Immobilisations incorporelles	255 738,00 €	0,00 €	255 738,00 €	16	OR Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €
204	OR Subventions d'équipement versées			0,00 €	27	Autres immobilisations financières	61 449,00 €	0,00 €	61 449,00 €
21	OR Immobilisations corporelles	1 237 951,53 €	0,00 €	1 237 951,53 €					
23	OR Immobilisations en cours	3 298 025,75 €	73 482,46 €	3 371 508,21 €					
26	OR Participations et créances rattachées à part*			0,00 €					
27	OR Autres immobilisations financières			0,00 €					
	Opération pour compte de tiers				45	Opérations pour compte de tiers			
040	O08 Opération d'ordre de transfert entre sections	67 401,47 €	0,00 €	67 401,47 €	040	O08 Opération d'ordre de transfert entre sections	677 384,26 €	162 615,74 €	840 000,00 €
041	O08 Opérations patrimoniales				041	O08 Opérations patrimoniales			
001	O08 Solde d'exécution de la SF reporté (si-)	1 494 041,03 €	0,00 €	1 494 041,03 €	001	O08 Solde d'exécution de la SF reporté (si+)			
020	O08 Dépenses imprévues				021	O08 Virement de la section de fonctionnement	510 470,25 €	0,00 €	510 470,25 €
	TOTAL	7 553 274,82 €	190 708,34 €	7 743 983,16 €		TOTAL	7 553 274,82 €	190 708,34 €	7 743 983,16 €

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023.

19) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant BP 2024

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 865 197.74 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2023 serait donc de 1 216 299.43 € (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Calcul des 25%
20	Immobilisations incorporelles	255 738,00 €	63 934.50 €
21	Immobilisations corporelles	1 237 951,53 €	309 487.88 €
23	Immobilisations en cours	3 371 508,21 €	842'877.05 €
	Total	4 865 197,74 €	1 216 299,43 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2024 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants proposés aux chapitres ci-dessus.

20) Participations financières des adhérents pour le T1-2024

Afin de permettre le fonctionnement du SYMPTTOM avant le vote du budget et des montants des participations des adhérents pour 2024, il est proposé de solliciter un acompte pour les 3 premiers mois de l'année basée sur les montants mensuels demandés en 2023.

		Participation mensuelle en €HT	Participation mensuelle en €TTC
PARTICIPATIONS TRAITEMENT OM+CS	AGGLO	191 380,72 €	210 518,79 €
	SICTOM DES MONTS DU FOREZ (ou contrat de coopération)	62 943,95 €	69 238,35 €
	SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL	66 581,91 €	73 240,10 €
	SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES	77 328,24 €	85 061,06 €
	SICTOM VELAY PILAT	130 216,44 €	143 238,08 €
PARTICIPATIONS DECHETTERIES	CCMVR	67 979,16 €	74 777,08 €
	CCDS	36 604,16 €	40 264,58 €
PARTICIPATIONS TRAITEMENT OM+CS	CCMVR	124 535,35 €	136 988,89 €
	CCDS	67 057,50 €	73 763,25 €
TOTAL GENERAL		824 627,43 €	907 090,17 €

Une fois le budget 2024 voté et les participations 2024 fixées, une régularisation sera effectuée.

Il est précisé que le SICTOM des Monts du Forez devrait être dissous le 31/12/2023. Un contrat de coopération a été conclu avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron afin que le SYMPTTOM, dans l'attente de la demande d'adhésion pour les communes concernées par ces intercommunalités, continue d'assurer la compétence

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

traitement pour ce territoire. Pour les 8 communes de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, une prestation de collecte et de traitement va être effectuée par la Communauté d'Agglomération du Puy pour l'exercice 2024. Le montant correspondant à la participation autrefois prise en charge par le SICTOM des Monts du Forez sera donc répartie entre la Communauté d'Agglomération du Puy (pour ses communes et les 8 Communes des rives du haut Allier) et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron selon la dernière population DGF connue.

Afin de préserver la trésorerie des adhérents tout en assurant celle du SYMPTTOM et dans l'attente du montant définitif voté lors du BP 2024, il est nécessaire de pratiquer un appel mensuel des cotisations selon le montant proposé et paiement à échoir.

Le Comité Syndical fixe à l'unanimité les montants mensuels des participations des adhérents au SYMPTTOM pour le 1er trimestre 2024 selon le tableau suscit.

21) Conséquences de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez (Modification des statuts, conventions de coopération, ...)

- CONTRAT DE COOPERATION

La reprise de la compétence collecte par l'Agglo à compter du 01/01/24 induit la dissolution du SICTOM des Monts du Forez prévue le 31/12/2023. Les délibérations et actions entreprises par les différentes parties prenantes cette année ne permettent pas de transférer au SYMPTTOM la compétence traitement (réunions à la Préfecture courant novembre 2023).

Afin de maintenir cette dissolution à la date prévue, une convention de coopération doit être conclue entre le SYMPTTOM, l'Agglo et la CCMVR pour assurer pour une durée d'un an :

- la réalisation de la compétence traitement par le SYMPTTOM (traitement, transfert, gestion du CET d'Allègre) pour le compte des 2 collectivités
- le transfert des OM et le quai de transfert de Craponne de l'Agglo pour le compte du SYMPTTOM
- la gestion de la déchetterie de St pal de Chalencon pour le compte de la CCMVR (haut de quai par l'Agglo, bas de quai par le SYMPTTOM).
- Une acceptation en déchetterie croisée des usagers de l'Agglo et de la CCMVR.

Ce délai permettra à l'Agglo et la CCMVR de demander l'adhésion au SYMPTTOM pour les communes issues du territoire du SICTOM des Monts du Forez.

La rémunération pour le SYMPTTOM a été fixée au montant de la participation du SICTOM des Monts du Forez pour 2023 avec révision au 01/04/24 répartie à la population entre l'Agglo et la CCMVR.

La rémunération pour la gestion du bas de quai par la CCMVR sera lié au marché que le SYMPTTOM va lancer.

L'agglo se verra rembourser 48 000 € TTC pour la gestion du quai de transfert et le transfert des OM vers ALTRIOM pour un an.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention de coopération pour le traitement des ordures ménagères et assimilés et la gestion de déchetteries entre le SYMPTTOM, la Communauté d'Agglomération du Puy et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et charge à l'unanimité le Président de signer la convention proposée.

- CONVENTION DE REPARTITION SUITE A LA SORTIE DU SICTOM DES MONTS DU FOREZ DU SYMPTTOM

Le SICTOM des Monts du Forez va sortir du SYMPTTOM au 31/12/2023. Il y a lieu de faire une convention de répartition des biens (voir en annexe).

Le SYMPTTOM remet au SICTOM l'actif et le passif confiés au SYMPTTOM depuis le 1/6/22 dont sont défalgués les amortissements des biens et subventions.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention portant répartition des biens du SYMPTTOM dans le cadre de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez et ses annexes et charge à l'unanimité le Président de signer la convention proposée

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

22) Passage M57 – Règlement budgétaire et financier – Amortissements

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le SYMPTTOM a décidé d'adopter cette nomenclature lors de son dernier Comité Syndical.

Afin de finaliser cette transition, il y a lieu d'adopter d'une part un règlement budgétaire et financier, et d'autre part de fixer des règles pour les amortissements (amortissement linéaire au prorata temporis et durées identiques à celles fixées en 2022).

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1er janvier 2024, et autorise le Président ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

23) Admission en non valeurs

A la demande de la trésorerie, il est demandé d'admettre en non valeurs un montant de 288.91€.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 288.91 € TTC.

24) PV de transfert

PV de transfert SICTOM des Monts du Forez

L'adhésion du SICTOM au SYMPTTOM le 1er juin 2022 a entraîné le transfert de la compétence « Traitement » du SICTOM vers le SYMPTTOM.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers utilisés à 100 % dans le cadre de la compétence « traitement » sont, de plein droit, transférés au SYMPTTOM. Ces biens ont été identifiés et ont fait l'objet d'un PV de transfert définitif entériné par délibération du SICTOM des Monts du Forez en date du 13/10/2023. Le SYMPTTOM doit également délibérer sur le projet de PV de transfert.

Les principaux éléments sont les suivants :

- Le montant de l'actif transféré est de 704 263.23 € dont il reste 324 877.98 € à amortir.
- Le montant du passif (emprunts) est de 200 000.00 € pour un capital restant dû de 111 345.78 €.
- Le montant des subventions transférées est de 172 256.48 € dont il reste 129 273.52 € à amortir.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et le SICTOM des Monts du Forez et accepte que :

- Les biens relevant de la compétence traitement, décrits par le présent rapport sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1er juin 2022.
- Le SYMPTTOM se substitue de plein droit au SICTOM des Monts du Forez dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.
- Soient transférés au SYMPTTOM, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés.
- Le SICTOM des Monts du Forez continue d'honorer les emprunts et constate la créance à l'encontre du SYMPTTOM.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

- PV de transfert SICTOM entre Monts et Vallées

L'adhésion du SICTOM au SYMPTTOM le 1er juin 2022 a entraîné le transfert de la compétence « Traitement » du SICTOM vers le SYMPTTOM.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers utilisés à 100 % dans le cadre de la compétence « traitement » sont, de plein droit, transférés au SYMPTTOM. Ces biens ont été identifiés et ont fait l'objet d'un PV de transfert définitif va être entériné par délibération par le SICTOM entre Monts et Vallées. Le SYMPTTOM doit également délibérer sur le projet de PV de transfert (*détails en annexe*).

Les principaux éléments sont les suivants :

- Le montant de l'actif transféré est de 3 188 360,76 € dont il reste 2 059 912,31 € à amortir.
- Le montant du passif (emprunts) est de 1 200 000 € pour un capital restant dû de 178 655.38 €.
- Le montant des subventions transférées est de 170 940.20 € dont il reste 130 330.55 € à amortir.

Il est à préciser qu'un PV complémentaire sera nécessaire pour le transfert du CET de Chastel Ligou (en cours de transfert entre la CC Mézenc-Meygal et le SICTOM entre Monts et Vallées).

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et le SICTOM Entre Monts et Vallées et accepte que :

- **Les biens relevant de la compétence traitement, décrits par le présent rapport sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1er juin 2022.**
- **Le SYMPTTOM se substitue de plein droit au SICTOM Entre Monts et Vallées dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.**
- **Soient transférés au SYMPTTOM, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés.**
- **Le SICTOM Entre Monts et Vallées continue d'honorer les emprunts et constate la créance à l'encontre du SYMPTTOM.**

⇒ **M. Jean-Michel EYRAUD** quitte l'assemblée générale.

25) Convention de mise à disposition du quai transfert de Craponne

Pour ce qui concerne le quai de transfert situé au cœur du site du « Grand Garay » comportant dans son emprise une déchetterie, un quai dédié à la collecte des cartons, un local technique, un garage, une aire de lavage, un pont à bascule, une aire de stockage de matériels dédiés à la collecte... il n'a pu faire l'objet d'un transfert total au SYMPTTOM au vu de sa configuration d'une part et de son caractère multifonctionnel, d'autre part.

Ainsi il est nécessaire, dans le cadre de la bonne organisation des lieux, la gestion des moyens de chacune des collectivités, SICTOM des Monts du Forez et SYMPTTOM, de déterminer par convention le périmètre du bien concerné ainsi que les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de ce bien (ci-jointe en annexe).



Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du quai de transfert de Craponne/Arzon et autorise le Président à signer cette convention

26) Convention de mise à disposition de la plateforme déchets verts à Allègre

Le Président informe que suite au contrat de coopération, ce point n'est pas à aborder pour l'instant.

27) Affaires diverses

- Projet photovoltaïque

Il serait utile de mettre en place une mission de réflexion à des élus pour suivre les projets d'installations photovoltaïques sur les ISDND (nouvelle commission, commission ISDND élargie, ...).

- Proposition d'une présidence de la commission ISDND

Avec la mise en fonctionnement de l'ISDND de Monistrol et le suivi des 6 autres sites, la prise de décision et le suivi plus prononcé des tâches effectuées ou à effectuer par le SYMPTTOM nécessiteraient la nomination d'un élu référent.

Monsieur le Président propose de déléguer à M. Gilles KACZMAREK la gestion de la Commission ISDND avec indemnisation du fait de son implication, de son expérience et de son expertise dans ce domaine.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'attribution d'une indemnité à M Gilles KACZMAREK du fait de sa délégation pour la gestion de la Commission ISDND.

- Conventions de coopération :

Des conventions de prestations ont été conclues entre les adhérents et le SYMPTTOM pour les paiements et tâches effectuées par les adhérents en lien avec le traitement. 3 collectivités (VP, EMEV et MDF) ont délibéré et signées celles-ci.

Le SICTOM Emblavez Meygal l'a fait également mais là, la Préfecture a demandé l'annulation de celle-ci car ces prestations rentreraient dans le champ des marchés publics.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 30 Novembre 2023

Il conviendra de dénoncer ces 3 conventions et de trouver une autre solution (contrat de coopération, mise à disposition pour le personnel, convention de répartition des charges, ...). Pour l'heure, elles s'appliquent et le remboursement des frais engagés par les adhérents pourront être remboursés.

Pour le SICTOM Emblavez Meygal, une consultation sur devis sera effectuée pour le paiement des frais engagés. Une convention de résiliation de la convention de prestation sera nécessaire.

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19H15.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 01 Décembre 2023

Le Président



M. Jean-Paul LYONNET

Le secrétaire de séance

M. Gilles KACZMAREK

